

RESTRICTED
SR/112
14 novembre 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA CENT DOUZIEME SEANCE

tenue à New-York, le lundi 14 novembre 1949
à 17 heures.

Présents : M. Yalcin (Turquie) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Palmer (Etats-Unis)
x M. Rockwell (")
M. de Azcarate - Secrétaire principal

x Suppléant,

Nouvel examen de la réponse à la note israélienne du
27 octobre.

M. ROCKWELL déclare qu'après avoir procédé à un nouvel examen du projet de réponse, il aimerait soumettre quatre modifications à la Commission.

Il propose d'abord de supprimer la mention de doute qui figure au premier alinéa du premier paragraphe, et de rédiger la phrase d'une manière plus positive; au lieu de demander des éclaircissements, la Commission devrait déclarer qu'elle présume que l'offre israélienne d'admettre 250.000 réfugiés est toujours valable.

La Commission accepte le nouveau texte proposé par M. Rockwell.

En deuxième lieu, M. Rockwell estime que les paragraphes relatifs à la question territoriale sont trop longs et quelque peu redondants; aucune suggestion concrète n'a cependant été formulée.

En l'absence de propositions précises, la Commission souscrit à l'opinion de M. Palmer, selon lequel le texte doit demeurer tel qu'il est.

En troisième lieu, M. Rockwell propose de rédiger la deuxième phrase du paragraphe 8 d'une manière plus affirmative afin de ne laisser aucun doute sur le droit qu'a la Commission, en matière de conciliation, de soumettre des propositions de compromis aux parties.

La Commission accepte le nouveau texte de M. Rockwell.

Enfin, au troisième alinéa du paragraphe 8, M. Rockwell ne comprend pas ce que signifie la "médiation menée avec circonspection".

M. de BOISANGER n'insiste pas sur le maintien de son ancien texte, mais affirme à nouveau que si la délégation israélienne s'opposait à la médiation, ce serait en raison de ses craintes de voir la Commission formuler des propositions inacceptables pour son Gouvernement. C'est pourquoi il faut rassurer la délégation israélienne sur les intentions de la Commission. Il insiste vivement pour que la présente lettre contienne une déclaration dans ce sens.

Le PRESIDENT approuve le point de vue du représentant de la France. Il ajoute qu'il serait plus exact, et en même temps plus acceptable pour la délégation israélienne, de modifier le paragraphe précédent en soulignant que c'est la Commission qui a conçu l'idée d'entreprendre la médiation et que cette idée a été approuvée par les délégations arabes.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL propose un texte qui indique que la Commission, dans son quatrième rapport sur l'évolution de la situation, a mentionné l'éventualité de la médiation, qu'elle considère maintenant les circonstances favorables à cet effet, que les délégations arabes l'ont invitée à exercer ces fonctions en vertu de la résolution du 11 décembre 1948 et qu'en conséquence la Commission a l'intention d'entreprendre cette tâche délicate.

Le PRESIDENT propose une brève suspension de séance, pour permettre la rédaction définitive du nouveau projet.

La séance est suspendue à 17 heures 30 et reprise à 17 heures 50.

La Commission adopte le texte modifié et approuve l'ensemble de la lettre sous sa nouvelle forme.

La séance est levée à 18 heures 05.